



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 60 oui contre 9 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 908 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire 20 000 francs correspondant à une subvention de la Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP) liée au concours d'aménagement et 30 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le remplacement du raccordement au réseau public d'assainissement de l'aubette, soit un montant net de 858 700 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 908 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 350 000 francs de la part du crédit d'études voté le 27 avril 2016 (PR-1122/6, N° PFI 102.099.03) et 90 000 francs de la part du crédit du concours d'aménagement voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 102.99.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Art. 5.* – Les arbres sur la place devront être préservés.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet